



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**REVENTIN-VAUGRIS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levalet

ID : 038-213803364-20251216-CM\_2025\_73-DE

**DÉLIBÉRATION : 2025-73**

**OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION ET EPORA**

**SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025**

**DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16**

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		ORENGIA A.	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Par délibération n°2023-27 du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), afin d'accompagner la Commune dans sa stratégie de maîtrise foncière, notamment sur le secteur du centre-bourg.

Dans le cadre du projet d'habitat senior et de l'acquisition de deux parcelles situées en centre-bourg (AN 251 et AN 253), la Commune a sollicité l'intervention opérationnelle d'EPORA afin d'assurer le portage foncier de ces biens, conformément à la délibération n°2025-20.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la conclusion d'une convention opérationnelle entre la Commune de Reventin-Vaugris, la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu et EPORA. Cette convention a pour objet de préciser le périmètre de l'opération, le rôle et les engagements respectifs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières et juridiques de portage et de rétrocession des biens fonciers concernés.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature et s'inscrit dans la continuité de la stratégie foncière communale et intercommunale déjà engagée. Cette durée laisse le temps à la Commune de travailler une stratégie des tènements restants après la réalisation de l'habitat senior.

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics fonciers de l'État ;
- la délibération n°2023-27 du 9 juin 2023 approuvant la convention de veille foncière avec l'EPORA ;
- la délibération n°2025-20 sollicitant le portage foncier de l'EPORA dans le cadre du projet d'habitat senior et de l'acquisition de parcelles en centre-bourg ;
- la convention opérationnelle proposée entre la Commune de Reventin-Vaugris, la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

**CONSIDÉRANT :**

- l'intérêt pour la Commune de sécuriser la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'habitat senior en centre-bourg ;
- la nécessité de formaliser les conditions d'intervention d'EPORA par une convention opérationnelle distincte de la convention de veille foncière ;
- que la convention précise les engagements respectifs des parties, les modalités financières du portage foncier ainsi que les conditions de rétrocession des biens ;
- que la durée de la convention, fixée à six ans, est compatible avec le calendrier prévisionnel de l'opération d'aménagement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention opérationnelle à intervenir entre la Commune de Reventin-Vaugris, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relative au portage foncier des parcelles AN 251 et AN 253 situées en centre-bourg,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre,

**PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de signature,

**DIT** que les crédits correspondants, le cas échéant, seront inscrits aux budgets concernés.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 16 décembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire  
Edith RUCHON